

FICHE D'INFORMATION DE TRAVAUX

Chantier test relatif aux Obligations Légales de
Débroussaillage – Février 2023

Communes de Sainte Hélène-Sur-Mer

Février – 2023

Objet de l'opération

Le département du Morbihan est responsable de l'entretien du réseau routier départemental. Il est également propriétaire d'environ 1 800 ha de bois et forêt acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). La majeure partie de ces forêts relève du régime forestier. Celui-ci est mis en œuvre par l'Office National des Forêts qui apporte son assistance technique au département.

L'arrêté préfectoral du 26/09/2019 sur l'usage du feu dans le Morbihan génère des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) le long des voies publiques. A ce titre et en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et l'ONF, le département expérimente la mise en œuvre de ces OLD. Un « chantier test » est ainsi prévu sur le site forestier départemental des landes de Folive en 2023. L'objectif est d'appréhender les méthodes de débroussaillage à mettre en œuvre, ainsi que les coûts associés à ces opérations.

Le site de la Lande de Folive, propriété du département localisée sur la commune de Sainte Hélène-Sur-Mer au titre des ENS, est intégré à la forêt es « Bois et landes de la Ria d'Etel ». Bordé par la voie communale qui relie le lieudit « Ty Rhu » à la « Rue de Bellevue », sa lisière ouest du site offre un bon aperçu des différentes configurations de végétation arborée que l'on peut rencontrer sur l'ensemble du département.

Compte tenu de la nécessité d'anticiper le risque d'incendie sur la Lande de Folive en 2023 et du caractère démonstratif de cette intervention, le département et ses partenaires (CRPF, ONF et DDTM) souhaitent mener ce chantier avant la période de nidification et propose ainsi de conduire les opérations débroussaillage suivantes entre février et mars 2023.

Les interventions consisteront en :

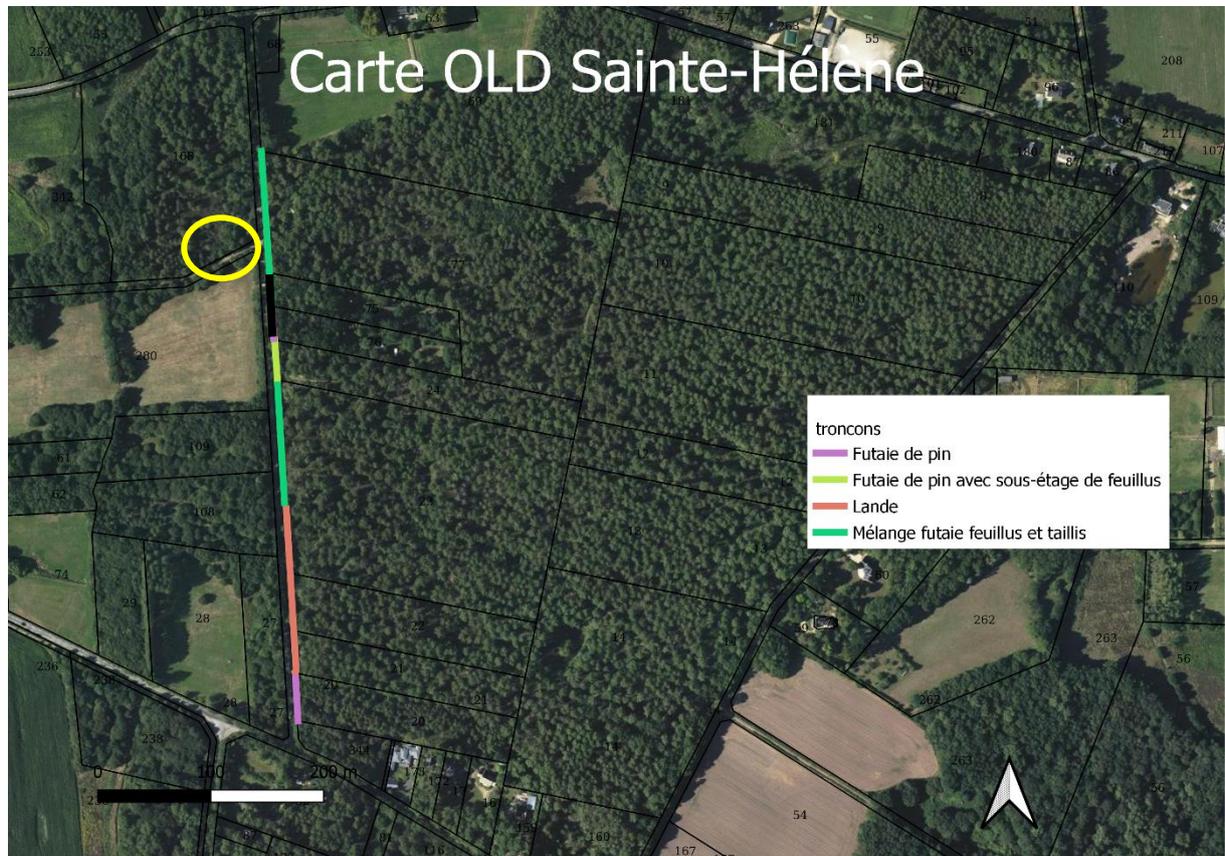
- Une coupe manuelle (débroussaillage des semi-ligneux et un tronçonnage des bois d'un diamètres inférieur à 10cm)
- Un broyage mécanisé des rémanents et de la végétation semi-ligneuse ainsi obtenus (broyeur à marteaux fixes monté sur un Bobcat)
- Une exportation manuelle de la végétation hors de l'emprise des 10m sur les secteurs non mécanisables.

Les travaux seront menés du 27/02/23 au 15/03/23 sur deux périodes en fonction des engins utilisés pour les interventions.

Plan de situation

Localisation des travaux:

Le long de la voie communale sur 10m de profondeur vers l'intérieur des parcelles 560220 - ZB0077/ ZB0024/ ZB0023/ ZB0022/ ZB0021/ ZB0020.



 Zone de déchargement

Désignation des intervenants

Maîtrise d'ouvrage : Département du Morbihan
Maîtrise d'œuvre : Direction des Routes et de l'aménagement (DRA/ENSR)

Entreprise : SAS Guimard Forêt
Chétébaud, 56250 Trédion

Montant de l'opération : <7 000 € TTC

Contenu des travaux

Les travaux du Département du Morbihan portent sur :

- Le débroussaillage, abattage et export manuel des végétaux coupés (sur la parcelle du département au-delà des 10m réglementaires)
- Le déchargement des équipements en cours de chantier (Bobcat) sur la voie communale (axe « Ty Rhu - Rue de Bellevue »)

- Le broyage des rémanents et semi-ligneux
- Le rechargement / démobilisation des équipements.

Organisation des travaux

La gestion du chantier sera assurée par l'entreprise Guimard en charge des travaux et supervisée l'ONF.

La route communale devra être fermée pendant 2 jours afin de procéder au broyage de façon sécurisée.

Une demande d'arrêté de circulation sera formulée auprès de la mairie de Sainte Hélène Sur Mer.

Information et déviations durant les travaux de réparation

La circulation des riverains sera maintenue en respectant la signalisation de chantier qui accompagnera la réalisation du chantier durant la phase d'intervention manuelle.

Lors du broyage la voie devra être fermée entre 08.00 et 17.00.

Les formalités de mis en œuvre de l'arrêté de circulation seront établies entre le département et la mairie en février 2023.



**Le conseil départemental attire l'attention de l'ensemble des usagers :
Restez vigilant et respectez les agents qui interviennent sur les chantiers
dans le but d'améliorer les conditions de circulation.**

Contacts

Maîtrise d'ouvrage : Conseil départemental du Morbihan

Maîtrise d'œuvre : Direction des routes et de l'aménagement

Contact avec les élus ou la presse :

Davy DANO (cabinet) 02 97 54 80 02

Xavier DOMANIECKI (directeur DRA) : 02 97 54 83 60 – email : xavier.domaniecki@morbihan.fr

Contacts pour tous les usagers, riverains ou associations :

Message par courrier à M. le Président du conseil départemental

Ou voie électronique dans la rubrique:

<https://www.morbihan.fr/contactez-nous/> ou par mail :

[**routes@morbihan.fr**](mailto:routes@morbihan.fr)

Merci d'éviter d'adresser un mail sur une boîte personnelle, car il n'y aura pas de réponse compte-tenu du nombre important de messages.